

Charles PETER
6, avenue Léon Blum

Maisons-Alfort, le 18 janvier 2012.

94700 MAISONS-ALFORT

Syndicat des copropriétaires
du Clos Saint-Rémi
CB2i, syndic de copropriété
6, rue Rondelet

75012 PARIS
(fax : 01.43.43.61.55.)

Objet : Destruction de biens (art. 322-1 NCP) et audience du 03/02/2012 au TGI de Créteil (juge de l' exécution).

N. Réf. : Lettre du 06/11/2010.

Monsieur,

Suite à la procédure abusive de saisie attribution effectuée le 23 septembre 2011 par la SCP CHOURAQUI et consorts, une audience aura lieu le 3 février 2012 chez le Juge de l'Exécution.

Conformément à l'article 14 du décret n° 92-755 du 31 juillet 1992, je vous adresse mes dernières conclusions en demande, accompagnées des pièces n° 16 à n° 20.

Le présent courrier me permet de vous rappeler mes demandes précédentes :

- je souhaite recevoir les listes d'émargement des assemblées générales 2006 – 2007 - 2008 – 2009 et 2010 ;
- le trop-perçu des travaux SOCATEB n'a pas été restitué ;
- les appels de fonds comportent des erreurs importantes que vous n'avez pas encore rectifiées ;
- le gardien a commis des dégradations dans mon appartement le 20 décembre 2005, et la copropriété ne m'a pas encore indemnisé ;
- le trouble manifestement illicite causé par le blocage du bip de parking pendant trois ans n'a pas été indemnisé ;
- etc.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles PETER

P. J :

- conclusions en demande du 18/01/2012